

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande du 27/09/2021 de Monsieur Gokhan EKEMEN pour le compte de la SCI AVSAROGLU, sollicitant l'autorisation de mettre en place un échafaudage ruëlle de la Lach, à l'arrière de sa propriété sise 24, route d'Obernai, afin d'effectuer des travaux de transformation de grange ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gokhan EKEMEN est autorisé à mettre en place un échafaudage Ruelle de la Lach à l'arrière de sa propriété sise 24, route d'Obernai, sur une profondeur maximum d'un mètre, afin d'effectuer des travaux de transformation de grange.

Article 2 : La pose d'un filet de protection sur l'échafaudage est obligatoire. L'échafaudage, les matériaux de toute nature et tous les objets constituant un obstacle à la libre circulation, laissés en station ou déposés sur les places ou voies publiques et leurs dépendances ou sur la voie ouverte à la circulation du public devront être constamment éclairés depuis le coucher jusqu'au lever du soleil à la diligence et au frais du pétitionnaire.

Article 3 : Le pétitionnaire veillera à la bonne signalisation du chantier, notamment par la mise en place de panneaux pour signaler dans chaque sens l'existence du chantier.

Article 4 : La présente autorisation est valable **10/10/2021 au 10/05/2022 inclus**.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Gokhan EKEMEN
- Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Police pluri-communale de Rosheim
- Archives / Affichage

Fait à Bischoffsheim,
Le 04 octobre 2021

Le Maire,
Claude LUTZ

